

À LA BARRE

Interné d'office, maître Ripert dénonce un «traitement inhumain»

Par François Carrel, de notre correspondant à Grenoble(<http://www.liberation.fr/auteur/3344-francois-carrel>) — 2 juin 2016 à 20:03



L'avocat Bernard Ripert avant son audience au palais de justice de Grenoble le 2 juin. Photo Pablo Chignard. Hans Lucas pour Libération

L'audience de l'avocat historique d'Action directe, jugé pour manquements à la déontologie à Grenoble, a tourné au procès de la cour elle-même.

Cette audience de la cour d'appel de Grenoble restera dans les annales. Ce jeudi, elle devait examiner sur le fond les poursuites disciplinaires engagées contre l'avocat du barreau de Grenoble, Bernard Ripert, 65 ans, avocat historique d'Action directe et adepte de la défense «de rupture», virulente et provocatrice ? Elle a tourné au procès de la cour elle-même et de ses magistrats. Suspendu provisoirement par cette même cour d'appel le mois dernier, après que le conseil régional de l'ordre l'a pourtant relaxé des manquements qui lui sont reprochés, Bernard Ripert l'affirme : il risque à l'issue de ce procès d'être radié définitivement.

Dans la salle d'audience, près de 50 avocats sont là, venus de toute la France, pour soutenir leur confrère et, pour certains, plaider pour sa défense. Dans le couloir, devant la petite salle d'audience bondée, près de 150 personnes sous pression sont massées, ne pouvant entrer, scandant «*procès public !*» Parmi eux, Jean-Marc Rouillan, venu «*soutenir son avocat*». Bernard Ripert fait son entrée, fendant la foule de ses confrères... en marchant à reculons. Sur sa robe d'avocat, il porte le triangle rouge utilisé par les nazis pour marquer les prisonniers politiques et les résistants. C'est le dos tourné à la cour, et à son premier président Beynel, qu'il prend la parole, d'une voix de stentor, évoquant les rocambolesques poursuites qu'il a subies la semaine dernière dans le cadre d'une procédure pour «*intimidation envers un magistrat*», l'un des membres de cette cour justement... «*La raison pour laquelle je vous tourne le dos, c'est qu'il m'est interdit de regarder un magistrat plus de deux secondes. Pour l'avoir fait, j'ai été violemment arrêté chez moi, placé en garde à vue puis interné en hôpital psychiatrique, décision scandaleuse et abusive.*»

Le président l'assure de son «*regard bienveillant, ouvert et attentif*» et Ripert se retourne. Pendant deux heures et demie, il soumet la cour à un réquisitoire virulent et étayé,

sans la moindre note, dénonçant les «*graves irrégularités et illégalités*» des procédures menées contre lui, demandant la récusation des magistrats de la cour et celle du procureur général de la cour d'appel, l'accusant d'avoir, «*pour satisfaire son ego et son besoin de vengeance personnelle*», poussé les magistrats de la cour d'appel à le suspendre alors même qu'une telle suspension n'est pas de leur ressort. Les dizaines de robes noires opinent du chef.

«Acceptez d'ouvrir les yeux»

Ripert dénonce «*le harcèlement, les persécutions, les tortures psychologiques et le traitement inhumain*» que le procureur général lui inflige. Il interroge la cour, après avoir dénoncé des «*mensonges*» et les «*faux*» du procureur contre lui : «*Allez-vous encore le suivre lorsqu'il va vous demander ma radiation ? C'est lui qui doit être radié.*» La foule massée dans le couloir est totalement silencieuse, à l'écoute du vieil avocat survolté.

Ripert en vient au fond : «*Que me reprochez-vous ? Pourquoi m'interdisez-vous d'exercer mon métier ? Ma manière de respecter la justice et ceux qui la rendent est de plaider la vérité. Je n'ai jamais triché avec les faits, avec les lois.*» Tendant un doigt accusateur vers le procureur, il assène : «*Acceptez d'ouvrir les yeux : celui-là a fait, à quelques jours de son départ en retraite, une affaire personnelle de ma radiation.*» Evoquant l'épisode de son internement psychiatrique, il affirme : «*La psychiatre qui m'a examiné [...] m'a avoué avoir subi des pressions.*»

«Je demande le respect pour le procureur»

Le président du Syndicat des avocats de France (SAF), Florian Borg, soutient ensuite ces demandes de récusation : «*Bernard Ripert doit profiter d'une justice impartiale, or la partialité de votre juridiction est avérée, au vu de la*

suspension, de la garde à vue et de l'internement qu'il a subis. La cause dépasse son cas personnel, c'est la liberté de la défense que nous suivons ici.» Le procureur répond en quelques mots : *«Je n'ai aucune inimitié envers M^e Ripert, je demande le respect pour le procureur»*, avant de déclarer les demandes de récusation *«irrecevables»*.



Des soutiens à l'avocat Bernard Ripert devant la salle d'audience au palais de justice de Grenoble, jeudi. Photo Pablo Chignard. Hans Lucas pour Libération

Après une suspension de séance prolongée, la Cour annonce qu'elle rejette la récusation du procureur et qu'elle refuse de se prononcer sur sa propre récusation. Elle a remis par mail, la décision entre les mains de la Cour de cassation. Le ténor du barreau parisien, M^e Levy, reprend alors la charge, plaidant le dépaysement de l'affaire : *«Nous soupçonnons la cour d'appel de Grenoble d'être partielle»*, précise-t-il, pointant une *«chaîne de décision et de responsabilités»* qui a abouti à une situation qui *«avilit l'institution judiciaire»*. Après avoir dénoncé à son tour l'illégalité de la suspension prononcée contre Ripert par cette cour et *«l'infâme»* traitement qui lui a été infligé pour un simple regard, il se fait solennel : *«Toutes ces décisions concourent au même but : faire taire un avocat qui dérange, [...] ce n'est pas un*

acte contre une personne, c'est un acte contre l'ensemble de ceux qui sont soumis à la justice. Il vous déplâit, monsieur le procureur, qu'un avocat trouble les audiences et gêne le travail des magistrats ? Il n'a pourtant pas d'autre rôle... Nous ne sommes pas dans un régime totalitaire. Nous sommes ici pour vous exprimer notre indignation.»

François Carrel de notre correspondant à

Grenoble(<http://www.liberation.fr/auteur/3344-francois-carrel>)